

Situations monoparentales à la Martinique et idéal sacrificiel du *potomitan*

Nadine Lefaucheur

Citer ce document / Cite this document :

Lefaucheur Nadine. Situations monoparentales à la Martinique et idéal sacrificiel du *potomitan*. In: Revue des politiques sociales et familiales, n°127, 2018. Dossier « Vivre la monoparentalité en situation de précarité ». pp. 23-35;

doi : <https://doi.org/10.3406/caf.2018.3283>

https://www.persee.fr/doc/caf_2431-4501_2018_num_127_1_3283

Fichier pdf généré le 11/01/2019

Abstract

Single-parents families in Martinique and sacrificial ideal of potomitan.

In Martinique, where single-parent families account for more than half of family households with children, it is the birth outside of conjugal cohabitation that is the main cause of their occurrence. This particularly high incidence of single parenthood and its earliness in the lives of both mothers and children invites us to question the specificities of family forms in the West Indies, the ways in which families, and more particularly single-parent families, are formed, as well as the parenthood norms in the Caribbean area. When, often, the birth does not lead to conjugal life, the sacrificial ideal of the West Indian potomitan single mothers leads them, as to feed their children, to mobilize above all their courage, sometimes with the matrifocal hospitality of their mother and the hazardous help of visiting or absent fathers, navigating between men who aid (often leaving another child) and the relief of a Welfare State from which they have long been excluded and which, now, hardly makes them come out of the area of poverty and social exclusion. This sacrificial ideal is now disputed.

Résumé

À la Martinique, où les familles dites « monoparentales » représentent plus de la moitié des ménages familiaux avec enfant, c'est la mise au monde d'un enfant hors cohabitation conjugale qui constitue le principal fait générateur des situations d'isolement parental. Cette incidence particulièrement élevée de la monoparentalité et sa précocité dans la vie des mères comme dans celle des enfants invitent à s'interroger sur les spécificités des formes familiales antillaises, sur les modes de constitution des familles, et plus particulièrement des familles monoparentales, ainsi que sur les normes en matière de conjugalité et de parentalité dans l'espace caribéen. Lorsque, fréquemment, la mise au monde ne conduit pas à la mise en couple, l'idéal sacrificiel des potomitan

antillaises les conduit, pour nourrir leurs enfants, à mobiliser avant tout leur propre vaillance avec, parfois, l'hospitalité matrifocale de leur mère et les dons aléatoires de pères visiteurs ou absents, naviguant entre le recours à des hommes qui aident (souvent contre un nouvel enfant) et le recours à un État-providence dont elles ont d'abord été exclues et qui, très présent aujourd'hui, ne les fait guère sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cet idéal sacrificiel fait toutefois aujourd'hui l'objet de contestations.

Situations monoparentales à la Martinique et idéal sacrificiel du *potomitan*

Mots-clés

- Familles monoparentales
- Antilles
- Configurations familiales
- Paternité caribéenne

Nadine Lefaucheur Sociologue au Laboratoire caribéen de sciences sociales, Centre national de la recherche scientifique – université des Antilles.

La monoparentalité est un fait social massif aux Antilles. Les familles dites « monoparentales » y représentent, aujourd'hui, plus de la moitié des familles dont un enfant au moins vit dans le foyer (55 % à la Martinique, 52 % à la Guadeloupe), soit plus de deux fois plus qu'en France hexagonale. Mais la différence en cette matière entre les deux espaces n'est pas seulement d'ordre quantitatif, elle porte aussi et avant tout sur l'origine et sur le calendrier des situations d'isolement.

Un fait social massif

Contrairement à ce qui prévaut dans l'Hexagone, surtout depuis que la séparation et le divorce y ont remplacé le veuvage comme principale origine des séquences monoparentales, la mise au monde hors cohabitation conjugale constitue aux Antilles le principal fait générateur de ces situations. Souvent antérieure à la naissance, la situation d'isolement parental (définie comme la non-cohabitation du parent seul avec l'autre parent, sans préjuger de l'existence, de la nature et de l'intensité de leurs relations) se prolonge aussi fréquemment pendant la petite enfance et même au-delà : lors du recensement de 2013, plus de la moitié des enfants martiniquais âgés de moins de 6 ans vivaient avec un seul parent, leur mère dans 95 % des cas. Les données biographiques recueillies lors de l'enquête de l'Institut national d'études démographiques et de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Migrations, Famille et Vieillesse dans les Dom (MFV), montrent que les jeunes Antillais d'aujourd'hui sont jusqu'à quinze fois plus nombreux que les natifs de l'Hexagone à avoir passé leur enfance dans un foyer monoparental. Parmi les jeunes nés entre 1995 et 1999, 30 % de ceux qui sont nés aux Antilles et 2 % seulement de ceux qui sont nés dans l'Hexagone ont ainsi, avant leur dixième anniversaire, vécu uniquement dans un foyer monoparental, tandis que 40 % seulement des Antillais,

mais 78 % des jeunes de la même classe d'âge qui ont vu le jour en France métropolitaine, n'ont connu aucun épisode monoparental au cours de leurs dix premières années. Pour 28 % des jeunes nés en Martinique et 24 % des jeunes nés en Guadeloupe entre 1990 et 1994, l'enquête MFV a pu montrer que la vie dans un foyer avec un seul parent s'était même prolongée de la naissance jusqu'à (au moins) l'âge de 15 ans (Marie et Breton, 2015).

Cette incidence particulièrement élevée de la monoparentalité (au moins résidentielle) et sa précocité dans la vie des mères comme dans celle des enfants invitent à s'interroger sur les spécificités des formes familiales antillaises, sur les modes de constitution des familles et sur les normes en matière de conjugalité et de parentalité dans l'espace caribéen, en particulier pour ce qui concerne l'établissement juridique ou social de la filiation en ligne paternelle et la contribution de « l'autre » parent à l'éducation et à l'entretien des enfants avec lesquels il ne vit pas ou plus⁽¹⁾.

La question de la monoparentalité aux Antilles est souvent abordée sous l'angle de la *matrifocalité* présumée des familles américaines afro-descendantes, soit une organisation familiale centrée sur la mère et la famille maternelle (Mulot, 2013). Si les travaux des anthropologues de l'antenne martiniquaise de l'université de Montréal, dans les années 1950-1960, avaient bien souligné l'importance des foyers « à tendance matrifocale » dans la société antillaise, ils notaient aussi qu'on les trouvait surtout dans les couches les plus pauvres de la population et qu'ils n'avaient pas la « légitimité sociologique » des foyers « à tendance patriarcale » (Dubreuil, 1965). Si cette restriction a trop souvent été oubliée dans les débats ultérieurs, il n'en reste pas moins que les séquences monoparentales, leur durée

(1) Les taux de familles monoparentales sont particulièrement élevés dans la plupart des États de la Caraïbe. La situation n'est pas la même aux Antilles françaises et dans les autres régions ultramarines : selon l'enquête MFV, la proportion d'enfants nés à La Réunion entre 1995 et 1999 d'une mère ne vivant pas avec un conjoint, bien que plus élevée que dans l'Hexagone (18 % versus 5 %) est nettement moins élevée que dans l'espace antillo-guyanais (39 % en Guadeloupe et en Guyane, 43 % en Martinique) : « À La Réunion, c'est la mise en couple qui semble "faire famille", alors qu'en Martinique c'est plus souvent l'enfant qui joue ce rôle » (Breton, 2011, p. 32).

et leur place dans les itinéraires familiaux, varient toujours largement selon l'appartenance sociale.

Familles nucléaires : modes de constitution et séquences monoparentales

Configuration « matrimoniale » : le mariage avant l'enfant

Dans les couches supérieures *créoles*, *békées*, *mulâtres* ou autres⁽²⁾, le modèle « matrimonial » domine. Dans ces familles, qui se distinguent à un degré ou à un autre par la propriété, la couleur, l'éducation, la fortune ou le statut de (haut) fonctionnaire, le mariage préalable à la mise au monde d'un enfant constitue l'une des conditions de la distinction sociale à maintenir ou de la réussite sociale recherchée. L'impératif matrimonial gouverne ainsi la socialisation des femmes ; il est doublé d'un impératif de respectabilité sexuelle qui a été particulièrement strict pour les femmes les plus âgées, comme en témoignent leurs récits de vie. Interrogée sur le fait de savoir si elle avait eu des relations sexuelles avant le mariage avec celui qui restera, dit-elle, « *le premier et le seul* », Mirette, une sage-femme née en 1939, s'exclame ainsi, outrée : « *Jamais !* ». Clara, une enseignante née en 1966, évoque le drame qui, trente ans plus tard, suivit la découverte de sa plaquette de pilules : « *Quand mon père a été au courant que j'ai eu des relations sexuelles, je n'étais pas mariée, ça a fait toute une histoire. Mon père a même pleuré tant il était désespéré. Je n'avais plus d'honneur !* ».

Dans ces milieux privilégiés, la socialisation masculine n'est pas, comme la socialisation féminine, régie principalement par un impératif de respectabilité sexuelle, mais, comme dans l'ensemble de la société, par un impératif de séduction (Lefaucheur et Mulot, 2012). Elle ne l'est pas non plus par l'impératif matrimonial qui s'impose aux filles, mais par un impératif de responsabilité portant sur les conditions matérielles et sociales de la mise en couple. Stéphane, un homme d'affaires et grand propriétaire né en 1949, qui se qualifie lui-même de « *grand séducteur* », explique ainsi : « *Le mariage n'était pas dans mes plans. Je m'étais fixé un revenu avant de me fixer avec quelqu'un* ». Il s'est néanmoins marié, à 34 ans, ce qu'il n'aurait jamais fait si son amie n'avait pas été enceinte de lui. L'impératif masculin de responsabilité commande, en effet, d'épouser une fille « *séduite* » enceinte, si elle appartient au même milieu : la mère de Georges (né en

1938), qui n'était qu'une simple couturière, n'a pas été épousée par le père de ce dernier, un ingénieur d'une famille riche et connue.

Le double standard de genre qui conduit les femmes et les hommes des catégories privilégiées à se marier avant de procréer ou de mettre au monde un enfant légitime continue, après le mariage, à gouverner la configuration familiale matrimoniale. Si les femmes sont censées rester fidèles à leur époux, il n'en va pas de même pour les maris, qui doivent seulement faire preuve d'une certaine discrétion, ne pas découcher ou, du moins, rentrer avant l'aube et, bien sûr, éviter que des enfants naissent de leurs liaisons – ou que leur épouse en soit informée. Les histoires de couples marquées par l'infidélité du mari et la séparation qui en résulte souvent sont loin d'être rares. Très tôt confrontée à l'infidélité de son mari (« *On s'est mariés en août et, en décembre, il avait déjà une petite amie* »), Clara a choisi de fermer les yeux pendant plusieurs années avant de demander la séparation, puis le divorce. Mais Mirette, dont le père avait fait trois enfants *dehors*, constate l'évolution des réactions des femmes devant les infidélités de leur mari. Celles de la génération de sa mère, chargées de nombreux enfants et sans revenu personnel, étaient obligées de les subir, mais la femme, dit-elle, « *est sortie de la soumission. Les jeunes femmes ne sont pas comme nous : ça ne va pas, on se sépare* ». Dans les milieux privilégiés, le pacte civil de solidarité (Pacs), toutefois peu usité, a parfois remplacé (ou devancé) le mariage dans les jeunes générations, mais les séquences monoparentales y sont toujours essentiellement des séquences postmatrimoniales, liées, comme dans l'Hexagone, au divorce et à la séparation, voire au veuvage.

Configuration « conjugale » : l'enfant avant la mise en couple et/ou le mariage

Dans une deuxième configuration, que l'on peut qualifier de « *conjugale* », la cohabitation prélude habituellement au mariage, et la conception ou la naissance d'un ou de plusieurs enfants précèdent également souvent la cohabitation du couple parental. Cette configuration « *à tendance patriarcale* » a été mise en évidence par Christine Chivallon (1998) à propos du développement de la petite propriété paysanne à la Martinique dans la période postesclavagiste : le mouvement d'appropriation par les Nouveaux Libres des espaces non cultivés des hauteurs de l'île a donné naissance à des quartiers familiaux, avec la constitution à

(2) Les *créoles* sont des personnes nées aux Antilles ; les *békés* (*Blancs-Pays* en Guadeloupe) sont les habitants créoles à la peau blanche qui descendent des premiers colons européens ; la catégorie des *mulâtres* est socialement définie par la couleur – *créoles* à la peau claire ou brune, descendants d'unions racialement mixtes – mais aussi par le niveau social (« *Un mulâtre riche est un Blanc, un mulâtre pauvre est un Noir* », dit un proverbe).

chaque génération de nouveaux « foyers souvent nucléaires au sein d'unités de résidence distinctes, réparties sur le terrain du père » (Chivallon, 2004, p. 143), la transmission des terres valorisant la lignée paternelle. Procédant, en 1964, au recensement du quartier de pêcheurs de Petite Anse (Anses d'Arlet), les anthropologues Richard et Sally Price y avaient également constaté le caractère nucléaire – et non matrifocal – de la vie familiale : « Le nombre de personnes qui vivaient dans une maisonnée comprenant un pêcheur, sa femme, et des enfants était bien au-dessus de 90 % » (Price, 2000, p. 126).

Typique, aux générations précédentes, de la petite paysannerie antillaise et des catégories possédant un instrument de travail (terre, bateau de pêche, « talents » et outils artisanaux), la configuration conjugale se rapproche de la configuration matrimoniale par l'autorité conférée dans les deux cas au père chef de famille et par la règle de la néolocalité qui s'applique dans les deux cas à la mise en couple. La grande différence entre les deux configurations réside donc dans le calendrier du mariage, qui institue le couple dans un cas et consacre son existence dans l'autre.

L'impératif matrimonial est en effet largement partagé par l'ensemble de la société antillaise, mais surtout, il est vrai, par sa composante féminine, ainsi que par les parents des filles, qui acceptent souvent très mal leur grossesse lorsque le mariage est impossible ou improbable. Aînée d'une famille « sortie de la campagne » mais qui était devenue « des petits-bourgeois » depuis que le père était « entré dans la marine comme chauffeur du commandant », Viviane (née en 1940) a ainsi été « mise en quarantaine » lorsqu'elle s'est retrouvée enceinte d'un collègue marié : « C'était une sorte de condamnation terrible à tous les niveaux. On ne comprenait pas comment [vu la situation de mes parents] j'avais pu me laisser aller à un homme, avoir un enfant sans être mariée, sans avoir un foyer » (Lefaucheur, 1987, p. 185). La grossesse d'une mineure, en particulier, a longtemps été vécue comme une catastrophe. Nombre d'enquêtées rapportent l'injonction parentale, souvent la seule éducation sexuelle qu'elles aient reçue, qui a marqué leur adolescence : « Ne reviens pas avec le ventre rond ! », fréquemment accompagnée de l'objurgation « Pas chez moi ! ». Il semble d'ailleurs que nombre de parents acceptent difficilement de garder

L'enquête « Monoparentalité et précarité à la Martinique : qui nourrit, qui doit ou devrait nourrir l'enfant ? » a été réalisée en 2015-2016 pour la Caisse nationale des allocations familiales par le groupe de recherche « Genre et société aux Antilles » (Gesa, devenu « Genre et société dans la Caraïbe » ou Gesca) du Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S, anciennement Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe) du Centre national de la recherche scientifique et de l'université des Antilles. Quatorze mères seules ont été rencontrées dans le cadre de focus groups ; des entretiens individuels ont été réalisés avec six d'entre elles, ainsi qu'avec vingt autres mères seules, trois pères seuls et cinq pères séparés. Les situations des personnes enquêtées étaient volontairement diversifiées du point de vue de l'âge des parents seuls (de 22 à 64 ans) et de celui de leurs enfants (de 1 an à 27 ans), de leur origine (martinaquaise, caribéenne, métropolitaine), du fait générateur de leur situation monoparentale (divorce, séparation, naissance extra-conjugale), de leur répartition géographique dans l'espace martiniquais, de leurs conditions d'habitat, de leur appartenance religieuse, de leur niveau scolaire, de leur statut et secteur d'activité, de la nature et du niveau de leurs ressources – un poids plus important ayant cependant été accordé aux catégories populaires et aux situations qui apparaissaient *a priori* les plus précaires.

Cet article s'inspire également d'autres enquêtes par entretiens et recueil d'histoires de vie réalisées préalablement par le Gesa : enquête statistique « Genre et violences interpersonnelles à la Martinique » (dite « Envef-Martinique », financée par l'Agence nationale de la recherche et le Secrétariat d'État aux droits des femmes et à l'égalité, effectuée en 2008-2010) et ses deux volets qualitatifs sur « la socialisation masculine à la Martinique » et sur « les sorties de la violence conjugale : obstacles et ressources » ; enquête « Faire famille à la Martinique » (enquête de suivi de l'enquête « Migrations, Famille et Vieillesse dans les Dom »), réalisée en 2014-2015 à la demande de l'Institut national d'études démographiques. Les entretiens cités dans cet article ont été recueillis par Roger Cantacuzène, Joëlle Kabile, Paola Lavra, Nadine Lefaucheur, Myriam Thirot et Mylenn Zobda-Zebina dans le cadre de l'enquête Envef-Martinique (Bernard), de l'enquête Faire famille (Clara, Elie, Fabrice, Georges, Laura, Lélène, Marie, Marthe, Mirette, Sophie, Stéphane, Stéphanie, Vanessa) et de l'enquête Monoparentalité (Catherine, Claude, Erika, Jean-Michel, Ketty, Loïc, Magdeleine, Marie-Flor, Natacha, Nathalie, Sabine, Shanaëlle, Sharon, Steven). Viviane a été rencontrée en 1979 par l'auteur de l'article lors de l'enquête « Mères célibataires : trajectoires sociales et modèles familiaux »^(*).

Les prénoms utilisés ont été choisis par les personnes rencontrées.

(*) Lefaucheur N., Le Drian M.-F., 1980, *Mères célibataires : trajectoires sociales et modèles familiaux. 2. Histoires de Marie Lambert, récits de vies à bâtons rompus*, Fondation Royaumont, rapport pour le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (Cordes).

chez eux leur fille mineure enceinte. Pêcheur, le père de Théo (née en 1955) la met à la porte lorsqu'elle est enceinte, à 17 ans. Agriculteur pauvre, le père de Marie-Ange (née en 1947) avait accepté de la garder lorsqu'elle s'est retrouvée enceinte à 16 ans, en la prévenant que si elle recommençait, ce ne serait « pas chez lui », et il lui a effectivement demandé de partir lorsqu'elle a été de nouveau enceinte l'année suivante. Si la mère (ouvrière qualifiée) de Vanessa a accepté sans problème la grossesse de sa fille (née en 1966), c'est, lui a-t-elle rappelé, parce qu'elle était majeure, même si c'était de peu : « *On sortait, et voilà, il y a eu l'enfant qui est arrivé. Ma mère a accepté sans aucun problème parce qu'elle me l'avait bien dit : "Tu as eu l'enfant à la majorité, j'accepte, mais tu prends tes responsabilités". Elle m'avait dit, si je l'avais eu avant 18 ans : "Pas chez elle". J'avais 19 ans, donc, voilà. J'ai passé toute ma grossesse chez mes parents, après l'accouchement aussi* ». Il est fréquent que des femmes vivent ainsi chez leurs parents pendant leur grossesse, et même après la naissance, en attendant que le père ait les moyens de mettre sa famille en case. Fabrice (né en 1979), qui fréquente sa « femme entre guillemets » depuis dix ans, n'a ainsi jamais vécu avec elle et leurs deux filles, qui habitent toujours chez ses beaux-parents car, naviguant entre diverses formations professionnelles, il n'a pas encore trouvé les moyens matériels de loger et entretenir sa famille.

Si, sauf exception, les parents des filles et les filles elles-mêmes souhaitent vivement que la naissance d'un enfant conduise au mariage, les parents des garçons et les garçons eux-mêmes paraissent moins pressés. Stéphanie (une commerçante née en 1963) tente ainsi d'empêcher non seulement l'éventuel mariage de son fils, âgé de 26 ans, avec la mère de ses deux jeunes enfants, mais même leur installation en couple : « *J'ai discuté avec eux, j'ai dit à la fille qu'il n'était pas prêt parce qu'il est en train de batifoler toujours. Il est jeune. La fille a compris, soi-disant. Elle vit chez sa maman* ». Cette magnifique illustration du double standard de genre montre aussi que, dans une configuration conjugale, c'est moins le mariage qui importe pour fonder la vie commune que la capacité des hommes à procurer un toit à leur compagne et à leurs enfants. Stéphanie ne s'oppose pas, en effet, à ce que son fils, qui habite toujours chez elle, y accueille régulièrement ses enfants – ils y ont même une chambre – mais elle se refuse à ce qu'il s'installe en couple alors qu'il n'a, selon elle, ni le sens des responsabilités ni les moyens matériels de la vie conjugale (peut-être souhaite-t-elle aussi qu'il se fixe sur une compagne plus à son goût à elle...).

La grossesse sert cependant souvent de détonateur à la vie commune. Elie (né en 1962), qui, enseignant non titulaire, considérait ne pas avoir « *les moyens financiers de mettre une femme dans une maison* », saute le pas à 29 ans en louant un petit deux pièces lorsque son amie, qu'il fréquente depuis plusieurs années, chacun vivant chez ses parents, attend leur premier enfant. Mais si, pour lui, la mise en couple découlait normalement de la grossesse de son amie, elle n'impliquait le mariage que le jour où il estimerait en avoir les moyens matériels. S'ils se sont mariés six ans après la naissance de leur aînée, c'est sur l'insistance de sa compagne qui ne voulait plus « *vivre dans le péché* » : « *Si j'avais continué à voir les choses comme cela, je ne serais pas marié. Mon problème, à l'époque, c'est que je n'avais pas les moyens d'offrir à ma femme un logement. Je voulais que ma situation s'améliore, alors que ma femme a toujours voulu se marier* ». Lorsque le poids de la famille ou de la religion ne se fait pas trop insistant, c'est la consolidation de la relation, sur le plan affectif et matériel, qui ouvre sur le mariage, après la cohabitation et, le plus souvent, après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, parfois après de nombreuses années. Que le couple soit ou non marié ne fait d'ailleurs pas toujours de différence, pourvu que les enfants soient reconnus. Lélène (une enseignante née en 1966) en témoigne : « *On est des enfants reconnus, depuis la naissance. Mon père est toujours avec ma mère depuis plus de quarante ans, mais expliquer pourquoi il n'est pas marié, je n'en sais rien, mais ça n'empêche pas la reconnaissance totale, en tant qu'épouse, enfin, en tant que compagne. Donc, ils ont vécu comme, enfin tout le monde pense qu'ils sont mariés* ».

Dans la configuration conjugale, la cohabitation, avec ou sans mariage, n'entraîne pas plus la fidélité masculine que dans la configuration matrimoniale. Nombreux sont les enquêtés qui, mariés ou concubins, se vantent d'être ou d'avoir été des « *coureurs de jupons* », d'avoir des maîtresses et des liaisons, lesquelles sont parfois de longue durée et donnent lieu à des foyers parallèles. Insistant sur la stabilité conjugale des pêcheurs de Petite Anse, R. Price notait aussi qu'elle n'empêchait cependant pas que quelques-uns d'entre eux aient « *une famille secondaire* » dans l'île voisine de Sainte-Lucie. L'enquête Envef-Martinique sur la socialisation masculine a montré qu'une telle situation n'était pas non plus exceptionnelle à l'autre extrémité de la Martinique, entre les pêcheurs des communes du Nord et l'île de la Dominique, mais qu'on la retrouvait aussi en Martinique même et parfois dans un voisinage proche. Agriculteur, le père de Bernard

(né en 1975) vivait ainsi avec une femme dont il avait dix enfants, mais passait plusieurs fois par jour voir la mère de Bernard et les sept enfants qu'ils avaient eus ensemble, se montrant très attentif à l'éducation de ces derniers – qu'il quittait à la nuit tombante, ne passant jamais la nuit dans ce second foyer. Parmi les femmes rencontrées dans l'enquête Faire famille, l'une des plus âgées, Marthe (née en 1939), et l'une des plus jeunes, Sophie (née en 1976), avaient été ou étaient également à la tête de foyers secondaires : la première avait ainsi eu cinq enfants d'un voisin tout en restant vivre chez ses parents, tandis que la seconde avait pris un logement indépendant lorsqu'elle a commencé à fréquenter un voisin, dont elle a deux jeunes enfants, non reconnus, à peu près du même âge que ceux que cet homme a eus et reconnus dans son foyer principal. Toutes deux auraient certes préféré vivre avec le père de leurs enfants, mais affirment former avec lui un « vrai couple ».

Plusieurs situations ou séquences monoparentales sont ainsi associées à la constitution de la famille sous une forme « conjugale », dont deux peuvent être et sont habituellement qualifiées de monoparentales en raison de l'absence de cohabitation, bien que les deux parents considèrent former un couple : une fréquente séquence maternelle inaugurale avant la cohabitation, que la femme vive seule ou, plus souvent, chez ses parents, avec son ou ses enfants ; une situation de foyer secondaire lorsque le géniteur, marié ou concubin, continue à vivre dans un autre foyer.

Les entretiens montrent également la relative fréquence des situations monoparentales qui, dans cette configuration « conjugale » comme dans la configuration « matrimoniale », résultent de la séparation ou du divorce, souvent provoqués par l'infidélité (surtout lorsque la naissance d'enfants *dehors* rend celle-ci manifeste) et/ou par la violence conjugale, deux réalités fréquemment associées (Lefaucheur, 2011 et 2014). La séparation reste parfois d'ordre privé, comme dans le cas de Lélène qui, après avoir appris que son mari venait d'avoir une fille *dehors*, l'a ainsi obligé à vivre pendant près de dix ans « séparés dans la même maison, lui en bas et moi en haut ». Mais elle est souvent à l'origine de séquences monoparentales postconjugales. Ainsi, quelque temps après l'accouchement, Vanessa avait-elle quitté ses parents pour aller vivre avec son ami mais, celui-ci se révélant infidèle et violent, elle s'est rapidement réfugiée chez ses

parents ; apprenant que le compagnon avec lequel elle a ensuite vécu quelques années, et dont elle a un deuxième enfant, avait une liaison, elle rompt et se retrouve pour la troisième fois en situation monoparentale, comme elle l'avait déjà été brièvement pendant sa première grossesse (considérant cependant alors être « en couple »), puis après avoir fui le père de son aînée.

Mères *potomitan* et pères absents

La grossesse ne conduit pas toujours à la cohabitation et au mariage : parmi les 44 % d'accouchées qui déclaraient, en 2004, ne pas vivre avec le père du nouveau-né (ORS, 2006), on peut estimer, au regard des données de l'enquête MFV, que près de deux sur trois n'ont pas non plus vécu avec lui par la suite. Nombre de femmes doivent ainsi assumer seules leurs enfants. Ces enfants devenus adultes et la société antillaise en général louent leur courage, comme l'auteur d'un récent recueil d'hommages rendus par leurs enfants « à toutes ces mères créoles qui, selon le contexte de l'époque (années cinquante-soixante) [du xx^e siècle], ont su relever la dure tâche d'élever leurs enfants seules, le père étant souvent absent ou parfois inconnu au bataillon. Ces femmes communément appelées *potomitan* » (Darlis, 2015, p. 11).

Des grossesses qui n'entraînent pas la cohabitation

Le couple mère *potomitan*-père absent⁽³⁾ représente un autre mode, fréquent, de constitution de la famille aux Antilles et de genèse des situations monoparentales – un mode sans période de cohabitation parentale. Si le terme « *potomitan* » (poteau central du temple vaudou ou de la case) peut être employé comme synonyme de mère antillaise et appliqué à toutes les mères et grand-mères, voire être revendiqué par certains hommes, il caractérise avant tout les femmes qui doivent « être la mère et le père » (Mulot, 2000) parce que ce dernier est « absent ou inconnu au bataillon ». Ce mode de constitution d'une unité familiale monoparentale, que l'on rencontre plus fréquemment dans le prolétariat agricole et domestique, dans le monde des précaires, des chômeurs, des *djobeurs* et du *business*⁽⁴⁾, est donc la mise au monde d'enfants par des femmes qui ne verront pas se concrétiser leur projet ou leur désir d'inscrire cette naissance dans une configuration « matrimoniale » ou « conjugale » – ou qui, sans diplômes et sans perspectives professionnelles, recherchent

(3) Ou père *potomitan*-mère absente, dans certains cas, comme celui de Loïc : né en 1990, il élève chez ses parents, dans un quartier « *chaud* », sa fille, âgée de 2 ans, qu'il a eue d'une compagne qui avait déjà un enfant et qui avait fréquenté quelques temps Loïc chez les parents de celui-ci avant de le quitter en laissant sa fille.

(4) Les *djobs* sont des emplois occasionnels, généralement non déclarés ; le terme « *business* » s'applique aux différents trafics illicites : drogue, armes, etc.

aujourd'hui une valorisation sociale dans un statut maternel, dût-il rester monoparental (Breton, 2011). Ces grossesses qui n'entraînent pas la cohabitation ou le mariage des parents (ou la constitution d'un foyer secondaire stable) ont rarement fait l'objet d'un projet parental, mais résultent, le plus souvent, d'une confiance aveugle dans le partenaire et d'une grande ignorance en matière de sexualité et de contraception – y compris parmi les générations les plus jeunes. Nathalie, née en 1990 : « À 16 ans, je pensais encore que tu embrassais quelqu'un et tu tombais enceinte. Donc, je n'avais pas vraiment suffisamment d'information, ce qui fait que j'ai eu un enfant à 19 ans. Quand je suis allée au Planning [familial], c'était trop tard : j'étais déjà enceinte ».

Cette grossesse s'inscrit souvent dans une histoire de vie difficile et douloureuse, comme en témoignent les récits recueillis – lesquels montrent aussi que c'est l'annonce de la grossesse qui, le plus souvent, provoque la rupture avec le père, en raison de l'existence ou de l'entrée en scène d'une autre femme : lors même qu'elles avaient pris le risque d'être enceintes, voire le souhaitaient, nombre d'enquêtées rapportent avoir ignoré que le père vivait avec une autre femme, était déjà marié, et/ou avait déjà des enfants. Laura, née en 1948, s'évanouit quand on lui prouve que le père de son nouveau-né est marié depuis quatre ans : « Mais, il m'emmenait partout ! Même chez sa mère et dans sa famille. Jamais ils ne m'ont dit qu'il était marié ! ». La grossesse s'inscrit aussi souvent dans une histoire de vie marquée par les difficultés sociales et familiales : les données biographiques recueillies lors des différentes enquêtes réalisées par le Gesa montrent que, quelle que soit la génération à laquelle elles appartiennent, les femmes dont la grossesse menée à terme n'a pas abouti au mariage ou à la vie commune ont souvent vécu une enfance marquée par la pauvreté et la monoparentalité, mais aussi par le rejet ou l'abandon, la maltraitance, un contexte de violence familiale, des agressions sexuelles (Brown et Lefaucheur, 2013). Si certains de ces femmes ont trouvé par la suite un mari ou un partenaire stable, beaucoup sont restées des *potomitan* isolées ou le sont redevenues après des concubinages souvent brefs et dont l'aide qu'elles ont pu ou cru y trouver un temps n'a souvent fait (surtout pour les plus âgées qui, avant les années 1970, ne pouvaient que rarement bénéficier de l'aide des allocations familiales – voir *infra*) qu'accroître, à terme, le nombre des enfants qu'il leur fallait nourrir, vêtir, élever et protéger sous le toit qu'il leur revenait de soutenir. Les notices biographiques suivantes, parmi d'autres, témoignent de la diversité, mais aussi de la difficulté de ces parcours.

Née en 1947, d'un père inconnu et d'une mère qui l'a aussitôt « abandonnée » à sa propre mère, maltraitée par les deux femmes, placée à 16 ans comme domestique dans une famille *békée*, Marie s'y est ainsi retrouvée enceinte d'un fournisseur sans trop comprendre ce qui lui arrivait (elle demande à sa patronne si « *ce qu'ils ont fait vite dans sa chambre* » peut vraiment être la raison de l'arrêt de ses règles) ; mais cet homme est marié (une troisième femme aura un enfant de lui un mois après Marie) et ne reconnaît pas sa fille, dont il ne s'occupera pas. Marie a très rapidement une autre fille d'un autre « *petit coup vite fait* » avec un homme dont une maîtresse se suicide en apprenant qu'il l'a trompée avec Marie ; celle-ci décide alors de « *faire disparaître le père* » de sa vie en s'enfuyant avec ses deux bébés à l'autre bout de l'île. Trois ans plus tard, elle rencontre le père de son fils avec lequel elle vivra quelques années avant de quitter ce « *fainéant* », qui « *ne l'aide pas* ». À 30 ans, Marie, qui a « *cherché l'amour, mais n'a trouvé que des enfants* », se retrouve seule avec trois enfants, sans aucune aide de la part des trois pères, et devient la maîtresse d'un homme marié aisé qui cumule les liaisons (mais qu'elle juge « *réglo* » car, en vingt-neuf ans, il n'a jamais passé une nuit chez elle) ; enceinte de lui, elle recourra, avec son accord, à une interruption volontaire de grossesse.

Née en 1993 dans la campagne haïtienne, Ketty a émigré avec sa mère à la Dominique à 16 ans, peu après le décès de son père. Elle s'y « *met bien* » avec un compatriote un peu plus âgé, pensant qu'il pourrait « *l'aider* » ; « *il [lui] fait* » deux enfants, l'aide sporadiquement et disparaît. Ketty décide alors d'émigrer clandestinement en Martinique, où elle rencontre un homme qui « *ne l'intéresse pas* », mais comme elle doit, dit-elle, « *prendre quelqu'un qui l'aide* » et comme cet homme est « *beau et gentil* », elle accepte la relation. Il reconnaît à la naissance leur petite fille (dont Ketty dit qu'elle est son « *passeport* ») et part en métropole chercher du travail, envoyant de temps à autre « *ce qu'il a, parfois cent euros* ». À 23 ans, Ketty se retrouve seule avec trois enfants, sans guère d'autres ressources que l'aide du Secours Catholique tant que sa situation n'est pas régularisée. Elle ne veut plus avoir de copain parce que, dit-elle, « *chaque copain, au début, il vous aide, il prend ce qu'il y a à prendre, vous fait un enfant et après, il vous abandonne* ». Elle vit difficilement la réprobation sociale qui frappe les femmes qui ont des enfants de plusieurs pères (celui de ses deux fils n'a reconnu que le second) : « *mes trois enfants portent des noms différents et j'ai honte de sortir, de peur que les gens me jugent* ».

Magdeleine, née en 1972, l'une des six enfants que sa mère, femme de ménage, a eu de trois pères, a également connu une enfance et une adolescence particulièrement difficiles. Née, croit-elle, d'une relation non consentie, elle est aussitôt confiée à sa grand-mère par sa mère qui émigre dans l'Hexagone. Agressée sexuellement à l'âge de 3 ans par le mari de sa nourrice, elle perd l'usage de la parole et est envoyée rejoindre sa mère, qui la rejette et la maltraite, dans une atmosphère familiale marquée par l'alcoolisme et la violence. Victime, à 16 ans, d'un viol collectif, elle tente plusieurs fois de se suicider. Dix ans plus tard, exclue du domicile maternel et du projet familial de retour au pays, elle va vivre avec un compagnon qu'elle n'aime pas et avec lequel, « *complètement bloquée* », elle ne parvient pas à avoir de relations sexuelles. Elle rentre à son tour à la Martinique, mais s'y sent très seule : « *Ce qui me faisait mal, je ne pouvais pas en parler. J'entendais dire d'une fille qui s'était fait violer que c'était bien fait pour elle* ». Elle rencontre cependant un homme « *très doux* » et « *à partir de là, ça a été différent* », mais, quand, deux ans après le début de leur relation, elle lui annonce sa grossesse, elle découvre qu'il a déjà « *une vie de famille* ». Le père cesse pratiquement de s'occuper de son fils à partir du moment où elle lui signale son absence de disponibilité sexuelle. Magdeleine a par la suite rencontré un autre homme, qui lui propose de venir habiter avec lui chez sa mère avec son fils. Rapidement enceinte, elle a une grossesse difficile et doit repartir chez elle : « *Il m'a alors clairement dit : "je ne pourrai pas venir te voir ni t'aider. Ma famille est plus importante. Ma mère est malade, elle a plus d'importance que toi"* ». Cependant, une fois l'enfant né, il s'y est fortement attaché, sans le reconnaître légalement, par crainte « *qu'on lui sucre ses prestations et qu'on lui demande une pension alimentaire, qu'il n'est pas en mesure de donner* » – mais « *il fait ce qu'il peut* », dit-elle, achète des vêtements, des fournitures scolaires, paie la cantine, garde son fils (et son frère aîné, qu'il traite comme son fils) en cas de besoin et prend les deux enfants en vacances.

Sabine, née en 1970, vit dans une configuration très matrifocale, avec sa mère veuve, ses deux filles et son petit-fils, dans la maison familiale où ses parents, ouvriers agricoles, ont élevé, dans la pauvreté, leurs sept enfants. Lorsqu'elle rencontre, à 24 ans, le père de Natacha dans une fête patronale, elle croit avoir trouvé « *le bon* ». Mais il disparaît à l'annonce de la grossesse. Découvrant alors que cet agriculteur est marié et a déjà deux enfants, elle décide de couper toute relation avec lui : Natacha, qui connaît le nom de son père, ne l'a ainsi jamais rencontré.

Douze ans plus tard, Sabine tombe amoureuse d'un mécanicien, qui vit avec une femme dont il a trois enfants, mais accepte de lui faire un enfant et s'engage à s'en occuper selon ses possibilités. Bien qu'il n'ait pas reconnu leur fille, il lui a présenté ses demi-frères et demi-sœurs, lui rend visite environ une fois par mois, lui fait des cadeaux, prend en charge quelques dépenses scolaires et effectue des réparations dans la maison si besoin est. C'est à l'âge de 15 ans que Natacha (née en 1994), la fille aînée de Sabine, a rencontré le père de son fils, un lycéen plus âgé, mais qui a rompu rapidement, ses amis se moquant du surpoids de la jeune fille. S'il a rendu visite à son fils à la maternité, et quelquefois dans les mois suivants, il ne l'a pas reconnu et ne participe pas à son entretien. Natacha a appris par Facebook qu'il s'était engagé dans l'armée. Elle a interrompu une seconde grossesse, d'une relation de quelques mois (sans cohabitation). Les deux femmes vivent essentiellement des prestations sociales, des légumes qu'elles cultivent ou qui leur sont offerts, ainsi que, pour Sabine, qui n'a « *jamais vraiment travaillé* », de *ti-djobs* dans les champs ou de tressages de cheveux. Natacha, en formation à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, espère trouver du travail à l'issue de cette formation.

À 22 ans, encore lycéenne et vivant chez ses parents, Erika, née en 1990, rencontre Philippe, un agent de sécurité de huit ans plus âgé qu'elle, qui s'est séparé d'une compagne avec laquelle il avait trois enfants et qui habite alors chez sa sœur. Ayant envie d'un enfant, Erika « *oublie* » sa pilule. Après la naissance, ils vivent quelques mois ensemble, d'abord chez les parents d'Erika, puis dans un petit appartement loué par Philippe. Mais il perd son emploi et, lorsque Erika reprend ses études, le bus scolaire ne passant pas près de leur logement, ils reviennent « *un peu* » chez les parents d'Erika, ce que le père accepte mal. Aussi Philippe va-t-il habiter chez son propre père, avant de retourner vivre avec la mère de ses trois aînés. Ils continuent cependant à se voir. Erika, qui occupe avec sa fille de 3 ans une chambre chez ses parents, est même allée récemment passer une semaine de vacances chez le père de sa fille (et donc chez la compagne de celui-ci), pour qu'il « *recadre* » l'enfant. Les enfants des deux femmes appellent l'autre femme « *Tatie* » et la plus âgée donne des conseils à la plus jeune. Erika, qui aurait « *quand même voulu avoir des relations plus stables* », continue à avoir des rapports sexuels avec Philippe, sans que la compagne de celui-ci le sache. Le père « *aimerait bien* » continuer à participer à l'entretien de sa fille (au début, il payait le lait, les couches, etc.), mais, en recherche

d'emploi et avec les trois aînés à charge, il n'en a pas les moyens. Il est néanmoins présent auprès de sa fille, ne serait-ce que par téléphone. Malgré son certificat d'aptitude professionnelle de pâtisserie et un baccalauréat professionnel, Erika n'a pas trouvé de travail, à l'exception d'un service civique qui ne lui ouvre pas droit à des indemnités de chômage, et vit de prestations sociales et familiales.

Des pères « absents » ?

Ces histoires de vie sommairement rapportées montrent que l'absence des pères ou leur présence dans la vie d'enfants avec lesquels ils n'ont pas vécu prennent des formes variables selon les couples parentaux non corésidents et selon l'évolution de leurs relations. Dans l'enquête Monoparentalité, des données ont été recueillies auprès de trente-quatre mères, sur les soixante-quatre pères de leurs soixante et onze enfants, données dont on peut déduire des régularités, qui ne sont peut-être que de simples coïncidences demandant à être vérifiées sur un échantillon plus important, mais qui, plus vraisemblablement, témoignent de pratiques et de normes relatives à la paternité non résidentielle – « absente » ou « visitante »⁽⁵⁾ – aux Antilles. Les deux tiers des pères des enfants des mères rencontrées n'ont ainsi eu qu'un seul enfant avec elles et le plus grand nombre de ces enfants ont été conçus dans le cadre de relations brèves et sans cohabitation ou avec une cohabitation très courte qui, comme dans le cas d'Erika, relève davantage de la « fréquentation », souvent chez les parents de l'un ou de l'autre ; la plupart des pères qui ont eu plusieurs enfants avec des enquêtées ont, en revanche, vécu maritalement pendant plusieurs années, ou ont été mariés, avec elles, dans des relations souvent chaotiques.

Dans les fratries maternelles, les enfants n'ont souvent pas le même état civil ni le même nom – et ce, parfois même lorsqu'ils sont nés du même père, si celui-ci ne les a pas tous reconnus ou n'a pas « donné son nom » à tous, comme dans le cas de Ketty. Lorsque les parents ne sont pas mariés, la reconnaissance légale de l'enfant est loin d'apparaître comme une norme sociale impérative : selon les données de l'état civil, sur six enfants nés entre 1998 et 2004 en Martinique de parents non mariés, un seul a ainsi fait l'objet d'une reconnaissance paternelle avant son premier anniversaire. Parmi les cinquante-six enfants de l'enquête Monoparentalité nés de parents non mariés, dix-sept seulement ont été reconnus (par neuf pères). Deux d'entre eux ont fait l'objet d'une reconnaissance

anticipée, six ont été reconnus à la naissance, cinq au cours de leur première année (dont des jumelles reconnues par un nouveau partenaire de la mère) et quatre entre 2 et 6 ans. Les enfants reconnus avant leur premier anniversaire portent tous le nom de leur père, les autres ont tous conservé le nom de leur mère. Les pères ont plus souvent reconnu leurs enfants lorsqu'il s'agissait de leur premier-né et lorsqu'ils n'avaient pas déjà un autre foyer : les deux tiers des vingt-sept pères des trente-neuf enfants non reconnus vivaient avec une autre femme et avaient déjà d'autres enfants. Mais, à de rares exceptions près, les enfants connaissent leur père ou au moins son nom, précaution unanimement jugée nécessaire pour prévenir de futures liaisons incestueuses entre demi-frères et demi-sœurs. À la connaissance des mères, en effet, dix seulement de leurs enfants (généralement les plus jeunes) n'ont pas (encore) de demi-frères ou demi-sœurs du côté paternel, mais la moitié en ont tant du côté maternel que paternel – le fils aîné de Magdeleine a ainsi un demi-frère utérin et au moins six demi-frères et demi-sœurs, nés d'au moins deux mères, du côté paternel.

« *C'est bien que les pères reconnaissent leurs enfants* », reconnaît Ketty, mais « *ce serait encore mieux que le père aide la mère et s'occupe de l'enfant !* ». Or, lorsque la mère ne manifeste plus de disponibilité sexuelle à son égard, il semble que le père, surtout s'il a un autre foyer, ne contribue que rarement, ou peu et irrégulièrement, à l'entretien de l'enfant. Sa contribution, sous forme de paiements dédiés (cantine, liste scolaire, vêtements) ou plus rarement, sous forme de pension plus ou moins régulière, apparaît plus fréquente quand il a reconnu l'enfant. Mais, sauf si le père jouit d'une certaine qualification et dispose d'un emploi stable – auquel cas il est aussi plus susceptible d'avoir reconnu son enfant – cette contribution est rarement significative. La part de la participation au panier monétaire du ménage monoparental des seize pères dont la paternité a été établie, par mariage ou reconnaissance, à l'égard de vingt-deux enfants, n'a été estimée à peu près régulière que dans quatre cas, n'atteignant 18 % que dans un seul de ces cas, celui d'une pension alimentaire après divorce, fixée par jugement, versée (irrégulièrement) par un père entrepreneur. Sauf dans ce dernier cas, lorsque la mère a intenté, de son propre chef ou à l'instigation de la Caf (caisse d'allocations familiales), une action contre l'un de ces pères, celui-ci a été déclaré hors d'état de payer (trois pères, pour sept enfants). Six autres de ces pères dont la paternité a été établie ne contribuent en aucune manière

(5) Aux Antilles, où les auteurs anglo-saxons qualifient souvent de « *visiting unions* » les relations sans cohabitation, le père que l'on peut qualifier de « visiteur » est moins souvent celui qui exerce son « droit de visite » à l'égard de l'enfant que celui qui « rend visite » à la mère, souvent pour en obtenir des faveurs sexuelles.

à l'entretien de leurs enfants et deux leur font, rarement, quelques cadeaux ; les mères n'ont pas voulu tenter d'action contre eux, de peur de représailles. Un seul couple parental, d'origine métropolitaine, a recouru au juge aux affaires familiales pour entériner un accord de garde partagée (sans pension alimentaire).

Dans le cas des trente-quatre enfants non reconnus, les pères apparaissent encore bien plus souvent absents de la vie de leurs enfants, que ce soit sur le plan éducatif ou sur le plan matériel : sur vingt-six pères concernés, un seul verse une somme régulière à la mère (laquelle s'est opposée à son souhait de reconnaître l'enfant) et un autre l'a fait pendant quelques temps pour l'aîné, arrêtant toute contribution à la naissance du second, dont il niait être le géniteur ; six prennent en charge quelques paiements dédiés et trois font très irrégulièrement quelques cadeaux.

Pour limitées qu'elles soient, ces données sont cohérentes avec les observations de Mindie Lazarus-Black (2001). De l'enquête qu'elle a menée dans l'île d'Antigua, cette anthropologue a conclu que les normes de parenté et de genre donnaient aux pères caribéens qui n'habitent pas avec la mère de leurs enfants la latitude de choisir envers quels enfants exercer leur paternité et la façon de l'exercer : tandis que les mères, considérées comme naturellement responsables des tâches quotidiennes domestiques et éducatives, ne peuvent s'y dérober, la paternité peut toujours être renégoziée et réassignée en fonction des relations entre les partenaires, de l'âge et du nombre des enfants, des autres charges et revendications qui pèsent sur le père. Les contributions de celui-ci à l'entretien des enfants avec lesquels il ne vit pas sont considérées comme dépendant de son bon vouloir et relevant de l'extraordinaire : paiement des frais de scolarité, achat de vêtements neufs ou de cadeaux pour les grandes occasions, petit argent de poche irrégulier, etc. Elles apparaissent toujours comme un don, qui doit être sollicité – « *mendié* » – par l'enfant envoyé par sa mère ou par celle-ci, lorsqu'il n'est pas octroyé à la discrétion du père. Ces « *cadeaux* », qui sont faits à ou pour l'enfant, ne peuvent que difficilement être détournés pour entretenir un autre homme ; ils attendent généralement en effet une contrepartie : la disponibilité (et l'exclusivité) sexuelle de la mère, et les contributions paternelles sont habituellement diminuées, sinon supprimées, lorsque la mère a un autre partenaire. L'esprit de telles contributions, qui portent sur des biens importants et non quotidiens, destinés à l'enfant lui-même et non à l'ensemble du foyer

dans lequel il vit, s'oppose donc à la conception moderne et occidentale de la pension alimentaire – comme l'a souligné une magistrate en poste à la Martinique : « *Il y a des personnes de bonne foi qui affirment avoir payé la pension alimentaire. On confond la pension et le fait de payer l'école, les vêtements, les fournitures, la cantine* »⁽⁶⁾. La logique du droit français et celle de la paternité caribéenne peuvent toutefois se métisser : Robert, qui avait reconnu par anticipation la fille qu'il a eue de Nathalie, n'a commencé à participer à son entretien que lorsque la mère (née en 1990) a mis fin à la relation qu'elle entretenait depuis la naissance de sa fille avec un autre homme ; il lui a alors « *accordé* » une pension de 100 euros par mois : « *Je n'ai pas eu mon mot à dire. Je n'ai rien eu pendant cinq ans. Rien, rien, rien. Enfin, je prends mon mal en patience. S'il veut donner, il donne, s'il ne veut pas, il ne donne pas* ». Robert participe également maintenant au paiement de la cantine, du centre aéré et des fournitures scolaires. En échange, Nathalie lui a accordé, dit-elle, un *droit de visite* : « *Je lui ai accordé le droit de l'avoir un week-end sur deux, mais on n'est pas passés devant un tribunal, ni quoi que ce soit* ».

Une autre contribution attendue du père « *visiteur* » caribéen, en cas de « *grosses bêtises* », reconnaît son rôle de recours symbolique, d'autorité ultime, rôle auquel il semble toutefois souvent se dérober si la liaison qu'il entretenait avec la mère a pris fin. Erika en appelle ainsi au père, qui est toujours son « *ami* », pour « *recadrer* » leur fille âgée de 3 ans – tandis que le père du fils aîné de Magdeleine refuse de jouer ce rôle depuis qu'elle ne veut plus sortir avec lui, renvoyant l'enfant à sa mère : « *Ta mère va régler ça* ». Les pères seuls rencontrés estiment normal que la mère participe également à l'entretien de l'enfant par des contributions en nature et Steven (né en 1979), se scandalise lorsque la mère de ses deux filles lui réclame le remboursement de vêtements ou de fournitures scolaires qu'elle a achetées pour les enfants. Mais être le recours en tant qu'autorité ultime reste un privilège masculin, celui du père – voire du beau-père nourricier, comme l'illustre ce que Steven dit avoir rétorqué à la fille de son ex-compagne qui, en appelant à son « *vrai* » père, se rebellait contre son autorité : « *Qui est-ce qui te donne à manger ? Qui aide ta maman ? Donc, je te parle quand je veux !* ».

Qui « donne à manger » à l'enfant en situation monoparentale ?

Les données recueillies lors de l'enquête Monoparentalité ont permis de déterminer l'origine et la part des différentes

(6) « Courir après la pension alimentaire », France-Antilles, 10 juin 2014.

contributions aux ressources dont disposaient les ménages des parents rencontrés : celle du parent seul, à travers les revenus provenant de son activité professionnelle, présente ou passée, formelle ou informelle ; celle de l'autre parent ; celle de nouveaux partenaires, de membres de la famille, de proches et/ou d'organisations caritatives ; celle de la collectivité.

Parmi les vingt-neuf parents seuls rencontrés qui ont répondu aux questions détaillées portant sur leurs ressources, la part de leur contribution au panier monétaire du ménage par un revenu d'activité ou dérivé de l'activité antérieure ne dépasse 80 % que pour sept d'entre eux, qui sont tous en emploi et qui, à une exception près, ont un revenu mensuel supérieur à 1 500 euros. Aucun ne reçoit de contribution de l'autre parent et trois sont des parents de jeunes adultes, qui ne bénéficient pas ou plus d'allocations familiales. C'est, par exemple, le cas de Jean-Michel, un célibataire né en 1942 qui a comblé son désir de paternité, mais s'est senti menacé par la précarité, en acceptant la demande d'adoption formulée par un jeune adulte sans emploi qui souffrait de ne pas avoir eu de père. C'est aussi le cas de Claude, une policière municipale née en 1970, qui a encore deux filles majeures à charge, sans aide de leur père, déclaré « hors d'état » de payer une pension alimentaire, et qui complète son salaire par la revente d'objets dénichés dans des vide-greniers. C'est encore le cas de Nadiège, née en 1970, qui a eu deux enfants, aujourd'hui majeurs, de son employeur et survit difficilement d'un emploi d'aide-ménagère. Trois seulement de ces sept parents, dont Nadiège et Steven, ne sont pas titulaires d'emplois de la fonction publique (et ne bénéficient donc pas de la prime de vie chère de 40 % perçue par les fonctionnaires ou « assimilés fonctionnaires »). À l'opposé, treize parents (dont onze ont un revenu mensuel global inférieur à 1 000 euros, voire, pour deux étrangères, aucun revenu régulier) ne contribuent pas au panier monétaire du ménage par un revenu issu de leur activité – si ce n'est par le produit de *djobs* ponctuels, comme le tressage de cheveux pour Sabine, ou comme, pour Loïc, par le *business* et la revente de « deux-trois stupéfiants, des trucs comme ça, quand il n'y a pas de quoi acheter du lait ou des couches ».

Parmi les parents seuls rencontrés, la contribution de l'autre parent au panier monétaire du ménage apparaît exceptionnelle. Quatre seulement perçoivent une pension mensuelle régulière de l'autre parent, selon le bon vouloir de celui-ci dans le cas de Nathalie (100 euros) et de Marie-Flor (le père de deux de ses enfants verse 150 euros

pour l'aîné mais rien pour l'autre dont il nie être le père), par décision de justice dans un autre cas (130 euros), et d'un commun accord pour les parents d'un enfant autiste, dont le père, qui exerce une profession paramédicale et a vécu six ans avec la mère, verse 420 euros par mois à celle-ci ; dans ces quatre situations, ces contributions monétaires, représentant entre 6 % et 18 % du panier du ménage monoparental, sont complétées par des aides en nature ou par la prise en charge de paiements dédiés. Dans six autres cas, comme ceux de Magdeleine, de Sabine et d'Erika, le père ou l'un des pères prend en charge quelques paiements dédiés, apporte une aide en nature ou en services. Mais trente-quatre enfants n'ont jamais reçu ou ne reçoivent plus aucune aide, en espèces ou en nature, de la part de leur père.

L'aide de la famille, des amis, des voisins s'exerce rarement de manière monétaire, si ce n'est sous forme de prêts occasionnels et d'un montant limité. Mais l'hébergement dans l'appartement ou la maison parentale dont bénéficient Loïc, Catherine, Erika, Sabine et Natacha constitue une contribution en nature fort appréciable, même lorsque le parent seul participe au paiement des dépenses d'eau et d'électricité, comme dans le cas de Catherine (née en 1972), qui vit chez sa mère divorcée, avec ses deux enfants, un bébé et un jeune majeur, déjà père de deux enfants de mères différentes. Pour la plupart, le don occasionnel de légumes, de fruits ou de poissons, par la famille, les voisins ou des membres de leur communauté religieuse, comme les colis alimentaires des institutions caritatives, ne constituent pas un moyen d'échapper à la précarité mais aident à la supporter. Il s'agit quasiment des seules ressources de Kitty et d'une autre immigrée caribéenne, Sharon (née en 1984, dans l'île voisine anglophone de Sainte-Lucie).

De l'exclusion des *potomitan* aux allocations « femmes seules »

Très présente actuellement, la politique familiale et sociale a longtemps laissé les *potomitan* antillaises seules avec leur charge. Aux lendemains de la départementalisation, en 1946, cette politique, conçue pour encourager la natalité dans l'Hexagone, visait en effet avant tout, dans les Dom, à lutter contre une natalité jugée excessive, à décourager la maternité hors mariage et, inversement, à soutenir les familles nucléaires patriarcales fondées sur le mariage (Vergès, 2017 ; Gautier, 1988). Les *potomitan* antillaises ont ainsi été d'abord quasiment exclues des allocations familiales, versées jusqu'à la fin des années 1960 au chef de famille salarié, pour les seuls jours

travaillés, et pour ses seuls enfants légitimes, reconnus ou légalement adoptés et présents au foyer.

C'est sans doute cette politique discriminatoire, entre l'Hexagone et les Dom⁽⁷⁾, mais aussi, dans les Dom, entre les familles fondées sur le mariage et les autres, qui, aux Antilles, a conduit à la glorification et à l'idéalisation du modèle de la femme *potomitan*, « prête à tout, quel qu'en soit le sacrifice » pour nourrir ses enfants, sans l'aide de l'État (Darlis, 2015, p. 96). Ces « malheureuses » n'ont pu longtemps compter que sur leur « vaillance », parfois sur l'aide de leur famille et sur celle que leur apportaient épisodiquement des partenaires – hommes mariés (plus) aisés ou célibataires (presque) aussi « malheureux » qu'elles.

Le grand écart entre les politiques familiales appliquées dans les Dom et dans l'Hexagone n'a en effet commencé à se réduire que dans les années 1970, marquées par le grand tournant de l'aide aux parents seuls : dans les Dom, comme en métropole, la politique familiale se recentre alors vers les catégories précarisées et, en particulier, vers ce qu'on n'appelle pas encore les « familles monoparentales », avec le droit à l'allocation d'orphelin étendu aux Dom dès décembre 1970, et, surtout, le droit ouvert en 1975 aux prestations familiales pour les mères isolées sans activité professionnelle ayant au moins deux enfants à charge, mesure connue aux Antilles sous l'appellation d'allocation « femmes seules » – appellation étendue couramment par la suite à toutes les mesures d'aides aux familles monoparentales. Le principe de l'enfant à charge (reconnu ou non, avec ou sans lien de parenté avec l'allocataire) l'emporte alors sur le principe de la légitimité de la filiation. Créée en 1976, l'allocation de parent isolé est également étendue aux Dom, mais avec un montant de 40 % inférieur, et non sans donner lieu comme dans l'Hexagone à de nombreuses critiques : couramment appelée « allocation braguette », cette garantie de revenus y est aussi accusée d'encourager la « mentalité d'assisté », de faciliter les ruptures conjugales et d'empêcher les pères de reconnaître leurs enfants.

Malgré l'alignement progressif des conditions d'attribution et du montant des prestations familiales au cours des dernières décennies entre les Dom et l'Hexagone (Donné, 2014), l'égalité n'était pas encore aussi « réelle » au moment de l'enquête Monoparentalité que la loi le préconise aujourd'hui. Mais ces prestations et le revenu de solidarité

active (RSA) composaient toutefois la totalité du panier monétaire de huit parents seuls rencontrés, plus de la moitié de ce panier pour sept autres, et représentaient donc, pour plus de la moitié de l'échantillon, l'essentiel, sinon la totalité, des ressources monétaires régulières du ménage. Seuls quatre des parents rencontrés n'en bénéficiaient pas, parce que leurs enfants à charge étaient majeurs, pour deux de ces parents, ou parce que, « sans papiers », deux mères n'y avaient pas (encore) droit.

L'une d'entre elles, Sharon, venue de Sainte-Lucie avec trois enfants, dont l'un né d'un touriste martiniquais, ne comptait d'ailleurs pas sur l'aide de l'État français aux familles monoparentales pour s'en sortir, mais sur la logique caribéenne qu'elle connaissait et mettait en pratique depuis qu'elle s'était retrouvée à la rue à l'âge de 14 ans : un homme qui l'aide, tant qu'elle ne peut pas compter sur sa propre force de travail. Démarrant les préjugés habituels sur les prestations comme « attracteur » d'immigration, elle raconte ainsi : « Ma mère m'a dit, quand je suis arrivée ici, de me mettre "femme seule". J'ai dit à ma mère : "Je ne ferai pas cela, je me suis toujours battue seule. Je préfère faire appel à un homme qui m'aide, et après je me débrouille" » et réfute au passage un autre préjugé courant selon lequel s'il y a beaucoup de mères seules aux Antilles, c'est à cause des allocations : « À Sainte-Lucie, il n'y a pas d'allocations, pourtant il y a beaucoup de mères seules ! ». Lorsqu'elle est arrivée en Martinique, où vit sa mère, celle-ci, qui l'avait abandonnée à la naissance, lui a refusé toute aide, et le père de sa fille, marié et toxicomane, ne pouvait pas l'aider. Elle est alors, raconte-t-elle, « tombée sur un homme qui m'a dit qu'il a déjà une autre femme, mais qu'il va m'aider. Il m'a trouvé ce logement. Il ne vit pas ici, il dort chez lui, il vient, il mange et il repart. Mais il insulte mes enfants et m'interdit de voir d'autres personnes parce que c'est lui qui paie le loyer. Donc, je subis. Je reste avec lui parce qu'il m'aide, mais dès que j'ai un salaire, je le quitte ».

Martiniquaise, Shanaëlle (née en 1977) expose une autre logique, celle où la prise en compte par les *potomitan* de l'existence d'allocations leur permet de nourrir leurs enfants lorsqu'elles ne trouvent pas de travail, sans être obligées de « subir » comme par le passé des partenaires pour une « aide » que, chômeurs ou djobeurs, ils seraient d'ailleurs souvent bien en peine de leur apporter réellement. Dialoguant avec l'enquêtrice, elle discute en réfléchissant à son propre

(7) Jusqu'au début des années 1960, non seulement le montant réduit et les conditions d'attribution des allocations versées dans les Dom désavantagent nettement les ultramarins, mais ces derniers n'ont droit qu'aux allocations familiales proprement dites, et non aux autres prestations, en particulier celles liées à la maternité et au logement.

cas les représentations courantes de la monoparentalité :

– Enquêtrice (E.) : On dit que s’il y a beaucoup de mères seules aux Antilles, c’est à cause des allocations ?

– « Bon, il y a une partie de vrai, parce que plutôt que d’aller habiter avec le père, on préfère toucher les allocations. Mais, après, c’est seulement en partie vrai parce qu’il y a des hommes qui veulent pas s’installer hein ! »

– E. : Toi, ça a compté, les allocations, dans ta décision d’avoir des enfants ?

– « Au début oui. Je vais pas mentir : au début, oui. J’avais 20 ans et j’allais mal. Je voulais des enfants, je savais que j’aurais des aides pour pouvoir m’en occuper. Je savais que j’allais travailler aussi. »

– E. On dit aussi que, pour toucher les allocations, les femmes empêchent les hommes de reconnaître leurs enfants et ne veulent pas vivre avec eux.

– « Oui, oui, oui, je pense que oui. Mais il y a aussi les hommes qui sont complices de ça hein ! Ils sont au RSA et, pour eux, c’est plus facile que la maman touche les allocations pour élever les enfants parce que, eux-mêmes, ils n’ont pas les moyens de s’en occuper ! Ils veulent bien avoir des enfants, mais ils ont pas les moyens de s’en occuper, c’est pas qu’ils sont complices, mais ça arrange tout le monde ! C’est vrai qu’on fait pas les enfants pour la Caf, mais quand les enfants sont là, on peut pas faire autrement ! ».

Qui nourrit donc l’enfant en situation monoparentale à la Martinique ? La Caf, certes, dans la plupart des cas, pour une part souvent importante. Le père, quelquefois et peu. La grand-mère, parfois, en hébergeant la mère et l’enfant. La famille, les proches, les associations, en les dépannant, en leur donnant des légumes, du poisson, des vêtements d’occasion. Mais, au premier chef, c’est le parent seul. Par son travail, quand elle ou il en a trouvé. Mais aussi par les soins qu’elle ou il lui prodigue quotidiennement. Le temps qu’elle ou il lui consacre. La préoccupation constante qu’elle ou il a d’être en mesure de lui assurer toit et nourriture. Le souci qu’elle ou il a de son bien-être, de sa santé, de son éducation, de son avenir. Le sacrifice, souvent, de sa vie privée. Les privations qu’elle ou il s’inflige pour que les enfants puissent manger. Une charge parfois si lourde que beaucoup de pères ne tiennent pas à la partager, se réfugiant dans la dénégation (« Cet enfant ne me ressemble pas, trop clair, trop foncé ») ou « disparaissant », que certaines mères

abandonnent et que beaucoup s’interrogent sur leur assignation sociale au rôle de *potomitan* (Lefaucheur, 2018).

Le *potomitan*, un modèle contesté

Qu’il s’agisse de phases originelles de la constitution d’une famille ou de séquences postconjugales, le poids des situations monoparentales va croissant dans les sociétés antillaises. Mais, à l’heure où la moitié des enfants se retrouvent ainsi à la charge principale sinon exclusive de mères seules, l’image hautement valorisée des *potomitan* semble ébranlée. Beaucoup de femmes, certes, se montrent toujours fières de la reconnaissance sociale et de l’indépendance qui leur paraissent ainsi accordées et certaines y voient même un élément de l’identité antillaise à préserver. Cependant l’idéal sacrificiel (Lamour, 2017) du *potomitan* et « l’irresponsabilité » des pères ne vont plus de soi : « C’est trop de responsabilités » et « très, trop dur à supporter au quotidien » estime ainsi Magdeleine, qui n’est pas loin de souscrire à la proclamation de la blogueuse La Tchapie, déclarant en 2012 « Moi, Femme Antillaise Poto Mitan, je démissionne de mes fonctions »⁽⁸⁾.

Parmi les mères seules rencontrées, beaucoup pensent, comme Shanaëlle, que la glorification du *potomitan* est un piège pour les femmes : « L’histoire de la femme *potomitan*, on y a cru. Moi, j’y ai cru beaucoup, mais maintenant je ne suis pas d’accord. On peut tout faire, soi-disant, mais après, on est fatiguées... On a besoin de se reposer nous aussi, on a besoin de souffler... Les femmes martiniquaises, on n’est pas assez fermes. Je trouve qu’on se laisse faire trop, tout simplement. Je crois qu’on s’est fait avoir et puis c’est tout ! ».

Les hommes auxquels les *potomitan* démissionnaires demandent de partager, outre leur lit, le soin du foyer et des enfants, ne sont pas toujours désireux ou en mesure de répondre à cet appel. Cependant, il semble que de nouveaux modèles de paternité et de coparentalité se cherchent, soit dans les tentatives de « mise à l’honneur » par les Églises du modèle nucléaire du couple parental marié et fidèle⁽⁹⁾, soit dans la lutte contre les stéréotypes de genre et la recherche de nouveaux modèles, égalitaires, de relations entre les hommes et les femmes (Almar *et al.*, 2014), soit encore dans l’encouragement, par divers organismes de soutien à la parentalité et de médiation familiale, à la conception d’une coparentalité détachée de la conjugalité.

(8) La Tchapie, <https://tchip.wordpress.com>, 26 février 2012.

(9) Les Églises reconnaissent que « le modèle traditionnel avec la femme “*potomitan*” est à la longue usant pour la femme elle-même [...] une charge très lourde à porter » (D. Milard, Fédération des églises adventistes, France-Antilles, 12 novembre, 2014). Préoccupé par « la place problématique » du père dans une société « marquée par l’esclavage » et par le nombre important « de familles monoparentales, de mères abandonnées avec leurs enfants », le nouvel archevêque catholique de la Martinique met l’accent sur la Nouvelle Pastorale diocésaine des hommes (organisation de groupes paroissiaux d’hommes, d’une Grande Marche des Hommes, d’une « nuit des guerriers », etc.).

- Almar N., Cantacuzène R., Lefaucheur N., 2014, Pratiques culturelles, production des identités et questionnement des frontières de genre, in Octobre S. (dir.) *Questions de genre, questions de culture*, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, département des études, de la prospective et des statistiques, p. 75-99.
- Breton D., 2011, L'entrée dans l'âge adulte des jeunes réunionnaises et martiniquaises : la famille comme une « évidence » ?, *Politiques sociales et familiales*, n° 106, p. 25-38.
- Brown E., Lefaucheur N., 2013, Difficultés de la jeunesse, entrée précoce dans la vie adulte et victimation : l'exemple de la Martinique, *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 56-75.
- Chivallon C., 2004. *La diaspora noire des Amériques. Expériences et théories à partir de la Caraïbe*, Paris, CNRS Éditions.
- Chivallon C., 1998. *Espace et identité à la Martinique. Paysannerie des mornes et reconquête collective, 1840-1960*, Paris, CNRS Éditions.
- Darlis M., 2015, *Manman, 43 témoignages en hommage à la femme créole*, Pointe-à-Pitre, éditions Jasor.
- Donné S., 2014, Les prestations familiales dans les Dom : évolution comparée avec la métropole de 2003 à 2013. *Informations sociales*, n° 186, p. 78-80.
- Dubreuil G., 1965, La famille martiniquaise : analyse et dynamique, *Anthropologica*, n° 1, p. 103-129.
- Gautier A., 1988, Les politiques familiales et démographiques dans les départements français d'Outre-mer depuis 1946, *Cahiers de sciences humaines*, n° 3, p. 389-402.
- Lamour S., 2017, *Reconfiguration de la matrifocalité en France et en Haïti dans la dynamique migratoire des Haïtiennes : maternité et conjugalité entre contrainte et recherche d'autonomie*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Gail Pheterson, université de Paris 8.
- Lazarus-Black M., 2001 [1995]. *My Mother Never Fathered Me. Rethinking Kinship and the Governing of Families*, in Barrow C., Reddock R. (ed.), *Caribbean Sociology, Introductory Readings*, Ian Randle, p. 389-402.
- Lefaucheur N., 2018, La femme *potomitan* : réalités et représentations sociales à la Martinique, in Sabine Lamour S., Côté D., Alexis D., *Déjouer le silence. Contre-discours sur les femmes haïtiennes*, Montréal, éditions du Remue-Ménage – éditions Mémoire d'encrier et PressuniQ, p 85-95.
- Lefaucheur N., 2014, Situation des femmes, pluripartenariat et violences conjugales aux Antilles, *Informations sociales*, n° 186, p. 28-35.
- Lefaucheur N. (dir.), 2011, Genre et violences interpersonnelles à la Martinique, *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n° 17.
- Lefaucheur N., 1987, Maternité extraconjugale et reproduction sociale, *Annales de Vaucluse*, n° 26, p. 181-190.
- Lefaucheur N., Mulot S., 2012, *La construction et les coûts de l'injonction à la virilité en Martinique*, in Dulong D., Guyonnet C., Neveu E. (dir.), *Boys don't cry ! Les coûts de la domination masculine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, collection Le sens social, p. 207-229.
- Lefaucheur N., Le Drian M.-F., 1980, *Mères célibataires : trajectoires sociales et modèles familiaux. 2. Histoires de Marie Lambert, récits de vies à bâtons rompus*, Fondation Royaumont, rapport pour le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (Cordes).
- Marie C.-V., Breton D., 2015, Les modèles familiaux dans les Dom : entre bouleversements et permanence. Ce que nous apprend l'enquête Migrations, famille et vieillissement, *Politiques sociales et familiales*, n° 119, p. 55-64.
- Mulot S., 2013. La matrifocalité caribéenne n'est pas un mirage créole, *L'Homme*, vol. 3, n° 207-208, p. 159-191.
- Mulot S., 2000. « Je suis la mère, je suis le père ! » : *l'énigme matrifocale. Relations familiales et rapports de sexe en Guadeloupe*, thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, sous la direction de Maurice Godelier, Paris, École des hautes études en sciences sociales.
- Observatoire régional de la santé de Martinique (ORS), 2006, Enquête périnatale Martinique : situation en 2003 et évolution depuis 1998, *OSM Flash*, n° 39, p. 1-8.
- Price R., 2000. *Le bagnard et le colonel*, Paris, Presses universitaires de France.
- Vergès F., 2017, *Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*, Paris, Albin Michel.